

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe
Commune de MONTBIZOT

Séance du Mardi 23 septembre 2025 – 20 h 00

Date de la convocation : 13 et 22 septembre 2025
Nombre de conseillers : 17 Présents : 11 Pouvoir : 5

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAIGNARD, M. Daniel ALAIN, M. Eric VÉRITÉ, M Yohann PIERRE, Mme Stéphanie CANTIN, M. Pierre DELAHAIE, Mme Caroline EVRARD, Mme Alice JEANNE, Mme Aurélie JAMIN.

Absents excusés : Mme Pascale LERAY (procuration à Mme Caroline EVRARD), M. Dominique ANDRÉ (procuration à M Yohann PIERRE), M. Laurent BOBOUL (procuration Mme Brigitte GAIGNARD), Mme Béatrice OLIVIER (procuration Mme Alice JEANNE), M. José SAMPAIO-COELHO (procuration M. Eric VERITE), M Richard MAREAU

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JAMIN

Approbation du compte rendu du 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le compte-rendu du 10 juillet 2025.

0) Décision du Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises suivantes :

- Décision n°10-2025 du 03 juin 2025 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220525Z0010 reçue en mairie le 28/05/2025 – 28 rue Albert Lucas (328m²)
- Décision n°11-2025 du 25 juin 2025 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220525Z0011 reçue en mairie le 07/06/2025 – 60 rue Paillard Ducléré (1 258m²)
- Décision n°12-2025 du 08 juillet 2025 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220525Z0012 reçue en mairie le 03/07/2025 – 15 Hameau du Rocher (877m²)
- Décision n°13-2025 du 05 septembre 2025 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220525Z0013 reçue en mairie le 31/07/2025 – 04 impasse Joliot Curie (690m²)
- Décision n°14-2025 du 05 septembre 2025 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220525Z0014 reçue en mairie le 07/08/2025 – 13 rue du Taillis (674m²)
- Décision n°15-2025 du 06 septembre 2025 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220525Z0015 reçue en mairie le 18/08/2025 – 04 impasse de la Sablerie (649m²)

Le Conseil Municipal approuve les décisions prises.

1) Lancement du projet « Réaménagement et de développement de la Base de loisirs de la commune de Montbizot »

2025- 43

Résumé :

La commune de Montbizot est une commune de 1 860 habitants située à 15 kilomètres au nord du Mans. Elle fait partie de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe qui a récemment entrepris une démarche de valorisation touristique de ses 13 communes.

Dans ce schéma, la base de loisirs de Montbizot dispose d'un positionnement stratégique :

- Du point de vue de l'offre, la base de loisirs de Montbizot dispose d'un potentiel certain par son accessibilité, son cadre en bord de rivière et ses usages actuels, notamment en hébergement touristique et en événementiel.
- Du point de vue de la demande, le regain d'intérêt post-covid pour les loisirs de proximité, les activités nature, le tourisme par itinérance (vélo, van/camping-car). Le public, notamment familial est attiré par de nouvelles activités comme les pumptrack, les grandes aires de jeux ou les ateliers organisés.

Une étude menée par le Cabinet VOLTERE by EGIS est arrivée à son terme en début d'année 2025. Elle a permis de bien confirmer les contours de ses usages actuels pour mieux préparer l'installation des nouveaux.

Inscription budgétaire BP 2025	Aménagement de la base de Loisirs
Montant de l'opération	300 000 €

Contexte général :

Véritable poumon vert sur le territoire de la commune, la municipalité souhaite poursuivre sa démarche pour ancrer la base de loisirs dans le cadre de vie de ses habitants.

Ce projet vise donc à réaménager le camping municipal, et les espaces attenants pour créer un lieu plus inclusif, dans une démarche globale de développement de l'offre de la base de loisirs.

En juin 2025 et conformément au cadre d'intervention des Contrats des Pays de la Loire 2026, un soutien financier à hauteur de 45 589 € HT (coût prévisionnel : 66 710.98 € HT) a été sollicité par la commune pour l'achat de structure de jeux et de matériels d'équipement.

Il est maintenant nécessaire d'acter les éléments qui permettront le lancement du projet de Réaménagement et de développement de la Base de Loisirs de la commune de Montbizot.

Calendrier et étapes proposés :

Pour permettre le dépôt des dossiers DETR/ DSIL (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local), il est proposé de phaser le projet.

Le 1^{er} dépôt d'aide financière à formaliser dans le cadre de la DETR doit intervenir début décembre 2025.

Trois phases dépôts sont soumis à approbation sur trois axes forts de développement.



Phase 1 du projet : Le camping municipal

- Camping choix du prestataire (2 contactés à ce jour)
- Sécurisation du camping (entrée, enceinte et délimitation des emplacements)
- Bloc sanitaires – borne de vidange pour camping-cars

Phase 2 du projet : L'aménagement de la Base de loisirs

- Vidéoprotection (demande de subvention et travail en lien avec la Préfecture de la Sarthe, la Gendarmerie, la Communauté de communes Maine Coeur de Sarthe)
- Installation de mâts d'éclairage ou spots sur le terrain – borne électrique au milieu du terrain – point d'eau
- Aire de jeux complétée par le pumprack
- Aménagements vélos (ex. kiosque)
- Aménagement de places de stationnement pour VL ? – Local canoës – Fonds de concours Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe
- Audit énergétique du gîte (salle du Pont d'orne)

Phase 3 du projet : Gîte (salle du Pont d'orne) et Place de vie

- Nouveau bardage et isolation extérieure et intérieur
- Réorganisation des espaces intérieurs et du bloc des sanitaires
- Electricité (travaux de mise aux normes)
- Remplacement des convecteurs

Après débat, le Conseil municipal avec 13 votes Pour et 3 abstentions :

- Approuve les étapes et le calendrier pour le lancement du projet tel que décrits précédemment,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire ou à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) ATC France – Offre d'acquisition d'une parcelle

2025-44

Une infrastructure passive de téléphonie mobile est implantée sur une parcelle appartenant à la commune (superficie d'environ 2 483 m²).

Le terrain est cadastré section AB numéro 243 – rue Paillard Ducléré « La Gare » 72380 Montbizot sur lequel porte un bail (en date du 17 février 2025) pour une durée de 15 ans.



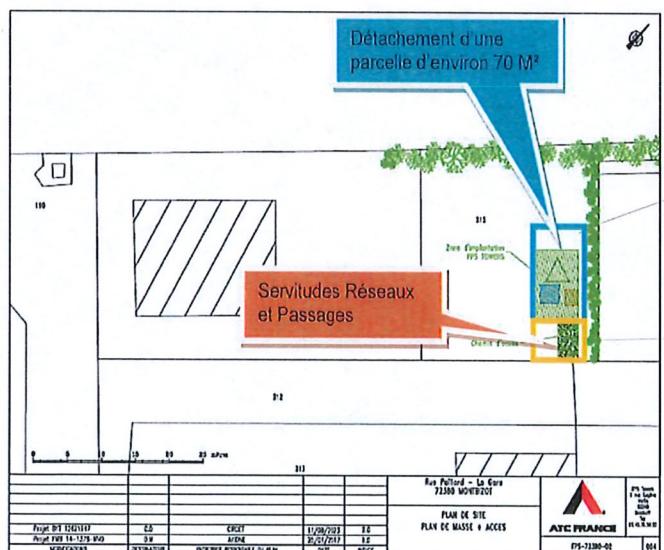
Au titre de ce bail, la commune perçoit chaque année une redevance. Pour l'année 2025, elle s'élève à : 3 106.53€.

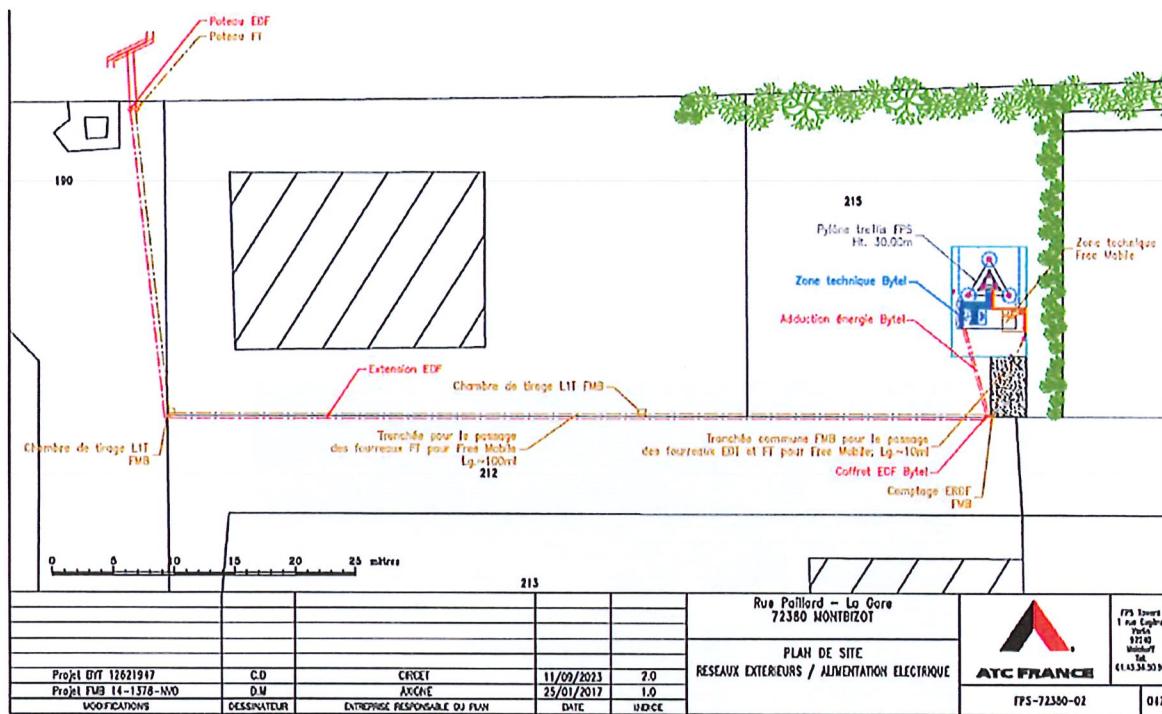
La société ATC France, en sa qualité de propriétaire de cette structure, souhaite acquérir une partie de la parcelle.

Le projet d'acquisition nécessite de détacher de la parcelle 70m² environ. Le prix pourrait s'élever à environ 31 000 € TTC. Il sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique de vente.

La vente sera constatée par acte authentique signé devant notaire, au plus tard 18 mois à compter de la signature de la présente offre par les deux parties, sous réserve de l'obtention par le notaire de tous les documents nécessaires.

Les frais et droits liés à la vente (honoraires du notaire et du géomètre topographe notamment) seront supportés par l'acquéreur.





Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (présents et pouvoirs), :

- N'autorise pas Monsieur le Maire à négocier la vente de la parcelle demandée,
- Autorise Monsieur le Maire à suspendre la vente,
- Autorise M. Le Maire à négocier la location de la parcelle.

3) Le Clos des Loges – Achat d'une parcelle

2025-54

Monsieur et Madame LEFAUX, propriétaires de la parcelle ZE n° 241 sise à Montbizot – 9 rue Croix de Montigné, ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée ZE n°157.

La bande de terrain sollicitée (division de la parcelle ZE 517 et représentant environ 115 m²) jouxte leur propriété et est classée en zone agricole.



Il est proposé au vote des membres du Conseil municipal les points suivants :

- vente d'une bande de terrain d'environ 115 m² au profit de Monsieur et Madame LEFAUX au prix de 3 € le m² (soit un montant d'environ : 345 €),
- les frais et droits liés à la vente (honoraires du notaire et du géomètre topographe notamment) seront supportés par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (et pouvoirs), le Conseil municipal décide d'accepter :

- la vente d'une bande de terrain d'environ 115 m² au profit de Monsieur et Madame LEFAUX au prix de 3 € le m² (soit un montant d'environ : 345 €),
- que les frais et droits liés à la vente (honoraires du notaire et du géomètre topographe notamment) seront supportés par l'acquéreur,
- Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

2025-46

4) 8 rue du Vieux Tertre - Achat parcelle AC 447

Monsieur le Maire informe que la parcelle AC 447 est mise en vente. Monsieur le Maire propose l'acquisition de ce terrain nu d'une superficie de 264 m².





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (présents et pouvoirs) ;

- Autorise Monsieur le Maire à acheter la parcelle AC 447 d'une superficie de 264 m² au prix de 19/m² soit 5 000 €,
- Autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cet achat de parcelle.

5) Renouvellement du contrat de prestations de services - photocopieurs Rex Rotary

2025 -46

M. le Maire expose au Conseil municipal que le contrat de location des 3 copieurs avec la Société REX ROTARY arrive à échéance le 30 septembre 2025.

Deux sociétés ont été contactées pour la location de 2 copieurs (un à la mairie, un à l'école):

- la société Factoria V2L 117, rue de l'Angévinière 72000 LE MANS et,
- la société REX-ROTARY 87, rue Ernest Sylvain Bollée 72230 ARNAGE

Une proposition commerciale a été déposée par la Société Rex Rotary.

Montant de la location par trimestre : 875.79€ HT (prix fixe sur 5 ans)

Contrat de maintenance sur 5 ans : 45 000 copies noir et blanc par trimestre + Coût copie noir et blanc supplémentaire – 8 000 copies couleur par trimestre + coût copie couleur supplémentaire.

Ce contrat de maintenance déclenche une garantie totale du matériel pendant toute la durée du contrat. Cette garantie comprend : les consommables (sauf papier, agrafes et master), les révisions, l'entretien, les interventions techniques, la main d'œuvre et les déplacements ainsi que le remplacement des pièces détachées y compris les pièces d'usure courante (tambour, patins, rouleau...), les interventions techniques sur simple appel auprès du SAV (technicien secteur dédié).

Il a été également convenu :

- une prise en charge par Rex Rotary du dernier loyer de l'ancien contrat soit 1 130.07 € HT,
- une absence de frais sur l'expédition des cartouches et toners,
- une absence de frais de gestion lors des facturations
- un recyclage des cartouches sans supplément.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (présents et excusés) :

- Accepte la proposition de la Société REX-ROTARY pour deux appareils de marque RICOH.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ces travaux.

6) Berger Levrault – contrat de service et prestations

2025-47

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que le contrat de prestations de service établi avec la société ex.SEGILOG (Berger Levrault) arrive à son terme. La version de notre logiciel devient obsolète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (présents et excusés), de le renouveler pour une période de 3 ans, à compter 1^{er} janvier 2026, et ce pour un tarif annuel de :

- Au titre du contrat de 3 ans : 3.300 € HT soit 1 100 € HT par an,
- Au titre du matériel (1 tablette de pointage) : 303.00 € HT
- Au titre des paramétrages (forfait prestations migration des données) : 600.00 € HT

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ce renouvellement.

7) Convention de fourrière animale avec Caniroute – Année 2026

2015-48

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique, le Conseil Municipal prend connaissance des possibilités de prendre une convention de fourrière animale (accueil des animaux avec ramassage).

Au vu de la réglementation en vigueur en matière d'accueil des animaux, des différentes prestations assurées par la Société « Caniroute » et de la redevance à payer par la commune (0.75 € HT / habitant – idem tarifs 2025), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (présents et excusés) de ses membres,

- d'établir une convention avec la Société « Caniroute » sise « Beaurepaire » à Saint-Saturnin pour l'année civile 2026.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette convention.

8) Mise à jour des principes d'amortissement M57

2025-49

Monsieur le Maire

- informe le Conseil municipal de la nécessité de délibérer sur les durées d'amortissement depuis le passage à la nomenclature M57.
- rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.
- propose de fixer les durées d'amortissement des biens à leur durée probable d'utilisation selon le tableau en annexe.

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (présents et excusés),

- approuve le tableau présenté en annexe détaillant les règles de gestion ainsi que les durées d'amortissement des biens,
- approuve la méthode de calcul des amortissements effectués au prorata temporis,
- approuve que la règle du prorata temporis ne s'appliquera pas aux biens de faible valeur (inférieur à 1 000 € TTC) et qu'ils seront amortis sur 1 année.

9) CCAS – Subvention exceptionnelle

2025-50

La vente de la maison du CCAS située au 60 rue Paillard Ducléré ayant été retardée. Il est proposé d'attribuer à titre exceptionnelle une subvention à hauteur de : 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (présents et excusés), décide d'

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS pour un montant de 2000 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents financier, administratif relatif à ce dossier

Le prochain Congrès national des Sapeurs pompiers est un rendez-vous incontournable annuel qui réunit sur 4 jours près de 3 000 congressistes et accueille plusieurs dizaines de milliers de visiteurs.

Pour cette 131^{ème} édition, Le Mans accueille cet évènement pour explorer les enjeux de la sécurité civile et découvrir les métiers de sapeur-pompier.

Afin de valoriser notre territoire et d'offrir des solutions d'hébergements supplémentaires, Monsieur le Maire propose que la commune se porte candidate pour accueillir des congressistes au sein du camping municipal.

Pour tenir compte de l'importance d'un accueil de qualité et des enjeux d'un tel congrès sur notre territoire, il pourrait être proposé la gratuité aux congressistes qui feraient le choix de venir découvrir notre commune du 8 au 11 octobre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (présents et excusés) des membres du Conseil Municipal, il est décidé de :

- valider le principe de gratuité pour les congressistes qui souhaiteront accéder au camping municipal les 08/09/10 et 11 octobre 2025 et sur la base d'un justificatif,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches pour porter la candidature de Montbizot auprès du Comité organisateur du Congrès et solliciter le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

10) Tableau des emplois permanents de la commune

M. le Maire propose de :

- créer un poste d'agent technique 25 h,
- créer un poste d'adjoint technique principal de 2d classe à 27 h
- créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 25h15

Le tableau des emplois sera modifié en fonction.

TABLEAU DES EFFECTIFS

CADRES OU EMPLOIS	CAT	POSTE POUVU AU 16/11/2023	POSTE VACANT AU 16/11/2023	POSTE POUVU AU 30/01/2024	POSTE VACANT AU 30/01/2024	POSTE AU 01/04/2024	POSTE AU 01/09/2025	DUREE HEBDOMADAIRE NBRE HEURES
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>								
<u>ATTACHE PRINCIPAL</u>	A			0	1	1	1	1 poste à 35h
<u>ATTACHE</u>	A	0	1	0	1	1	1	1 poste à 35h
<u>REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE</u>	B	1	0	1	0	1	1	1 poste à 35h
<u>REDACTEUR PPAL 2d CLASSE</u>	B	0	1	0	1	1	1	1 poste à 35h



<u>REDACTEUR</u>	<i>B</i>	0	1	0	1	1	1	<i>1 poste à 35h</i>
ADJOINT ADM TER	<i>C</i>	0	1	0	1	1	1	1 poste à 35h
PPAL DE 1ère CLASSE		1	0	0	1	1	1	1 poste à 35h
ADJOINT ADM TER	<i>C</i>			0	1	1	1	1 poste à 28h
PPAL DE 2d CLASSE		0	1		1			-
		0	1	0	1	1	1	1 poste à 17h30
		0	1	0	1	1	1	1 poste à 35h
ADJOINT ADM TER	<i>C</i>			1	0	1	1	1 poste à 28h
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>								
ADJOINT TEC TER	<i>C</i>	1	0	0	1	1	1	1 poste à 35h
PPAL DE 1ère CLASSE		0	1	0	1	1	1	1 poste à 35h
ADJOINT TEC TER	<i>C</i>							1 poste à 27h
PPAL DE 2d CLASSE	<i>C</i>	1	0	1	0	1	1	1 poste à 25h
		0	1	0	1	1	1	1 poste à 16h
		1	0	1	0	1	1	1 poste à 31h30
		1	0	1	0	1	1	1 poste à 32h
ADJOINT TECHNIQUE	<i>C</i>	1	0	1	0	1	1	1 poste à 26h
		5	0	5	0	5	5	5 postes à 35h
		1	0	1	0	1	1	1 poste à 23h
<u>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</u>	<i>C</i>	0	1	1	0	1	1	1 poste à 35h
<u>AGENT DE MAITRISE</u>	<i>C</i>	0	1	0	1	1	1	1 poste à 35h
<u>FILIERE ANIMATION</u>								
ADJOINT TER D'ANIMATION	<i>C</i>	1	0	1	0	1	1	1 poste à 28h00
PPAL DE 1ère CLASSE		1	0	1	0	1	1	1 poste à 17h00
ADJOINT TER D'ANIMATION	<i>C</i>							1 poste à 15h51
		0	1	0	1	1	1	1 poste à 7h30
<u>FILIERE SOCIALE</u>								
AGENT SPECIALISE PPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	<i>C</i>	1	0	1	0	1	1	1 poste à 35h
		1	0	1	0	1	1	1 poste à 28h15
						1	1	1 poste à 28h15
AGENT SPECIALISE PPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	<i>C</i>	<i>1</i>		1	0		1	1 poste à 28h15



EMPLOI DE DROIT PRIVE								DUREE HEBDOMADAIRE NBRE HEURES
Contrat aidé (CAE)		0	1	0	1	1	1	1 poste à 35h
Apprenti						1	1	1 poste à 35h

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (présents et excusés) de :

- créer un poste d'agent technique 25 h,
- créer un poste d'adjoint technique principal de 2d classe à 27 h
- créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 25h15

11) Club Cyclo de Montbizot – Souhait de dénommer une salle « Salle Gérard MARTEAU »

2025-53

Par courrier en date du 16 juillet 2026, Monsieur GRUDE – Président du Club Cyclo de Montbizot – nous a fait part du souhait du Bureau de l'association d'honorer Monsieur Gérard MARTEAU.

Monsieur MARTEAU a été adhérent au Club Cyclo dès les années 1990.

Afin de rendre hommage au fort engagement associatif de Monsieur Gérard MARTEAU, il nous est demandé d'émettre un avis favorable pour dénommer la salle « Salle Gérard MARTEAU ».

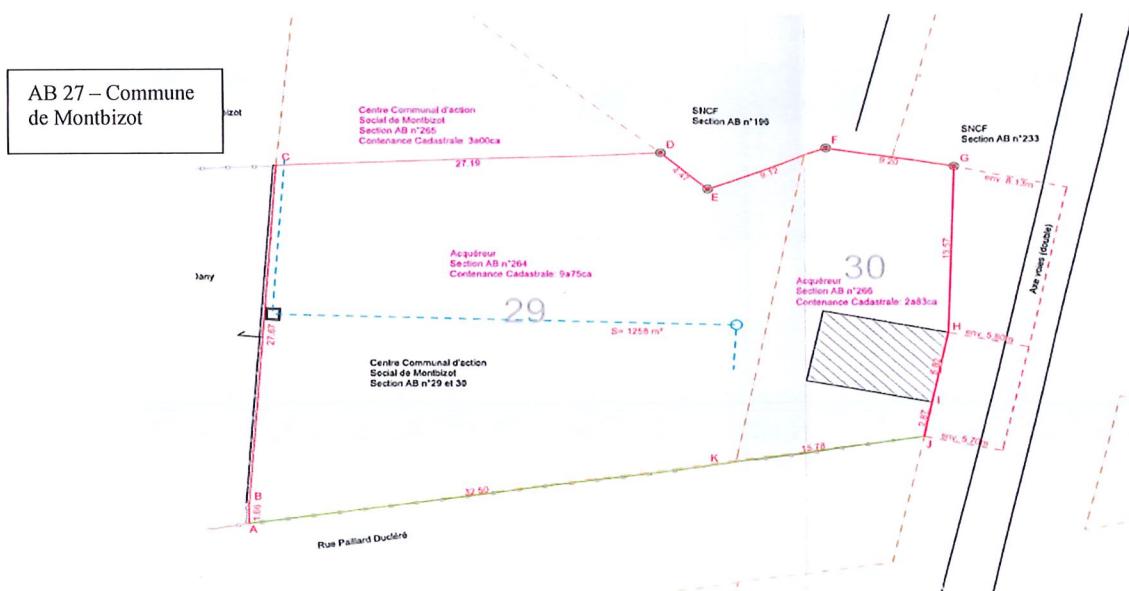
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (présents et excusés) des membres du Conseil Municipal, il est décidé d' :

- émettre un avis favorable à cette demande,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

11) Vente Maison CCAS – 60 rue Paillard Ducléré

2025-56

Dans le cadre de la vente de la maison sise au 60 rue Paillard Ducléré, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de la servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales de la parcelle cadastrée AB 264 et de la parcelle AB 266 au profit de la parcelle AB 27.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres (présents et pouvoirs) du Conseil Municipal, il est décidé d':

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents ou actes relatifs à ce dossier.

Divers

Les travaux en cours à l'atelier communal. Fin prévue dans 15 jours.

Entretien du chemin de la Perrière : en commun avec la Communauté de Communes (voir si c'est programmé prochainement).

Présentation d'un tableau sur le relevé des vitesses et du nombre de véhicules – Rue Paillard Ducléré. Pour les véhicules entrants et sortants, beaucoup dépassent les 30 km/h et les 50 km/h. Une peinture au sol indiquant le chiffre « 30 » est proposée.

Des travaux sont intervenus sur le petit pont rue de l'Aunay en lien avec la commune de Souligné sous Ballon.

SNCF : Réunion avec Mme DAGUER le 22/09/2025 pour évoquer l'accès à la gare et sa sécurisation (notamment pour les piétons)

Syndicat d'eau : Premier retour à la fin du mois de septembre 2025 avec le syndicat des Fontenelles

Site internet opérationnel. Ne pas hésiter à dire s'il faut faire des modifications. Onglet « Actes administratifs » pour y ajouter des documents

La rentrée scolaire s'est bien passée. 204 élèves sont inscrits.

Cérémonie officielle le 3 octobre 2025 pour officialiser les 3 fleurs obtenues par le biais de la Charte Qualité Proximité. Les parents d'élèves y sont conviés.

Journée citoyenne : 48 personnes sans les élus.

Protection sociale des agents basée sur 15 € comme le reste de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Point sur les déchets – Samedi matin : point d'action sociale présenté aux élus (9h30 à 12h)

29/09 : Clôture du bassin de nage

03/10 : Remise officielle des 3 fleurs

04/10 : journée citoyenne

11/10 : un arbre, une naissance

18/10 : Congrès des Maires

Vœux du Maire : Samedi 17/01/2026 à 10h30

Prochain Conseil municipal : Mardi 28/10/2025 à 20h

Fin de la séance à 22h40

